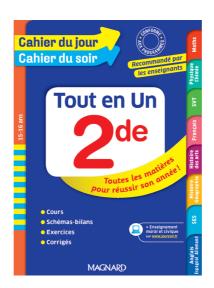
Cahier du jour Cahier du soir

Enseignement moral et civique

Jour/Soir Tout en Un 2de

Tout en Un 2de





Education morale et civique

Chapitre 🚺	La personne et l'État de Droit	2
Chapitre 2	Égalité et discrimination	4

Chapitre 1

La personne et l'État de Droit

Mise en situation

Confrontation d'une situation historique (l'affaire Calas) et d'un texte : « La déclaration des droits de l'homme et du citoyen » (24 juillet 1789).

L'Affaire Calas est un fait divers qui comme nombre de faits de la sorte évoque les mentalités, traits et blocages d'une société. Il connaîtra un retentissement particulier du fait que le philosophe Voltaire se fera l'avocat de l'accusé Jean Calas.

Les faits

- Jean Calas est un riche commerçant protestant de la région de Toulouse. Son fils est découvert mort étranglé le 13 octobre 1761. Dans une région du Sud-Ouest, frontière de catholicité où les guerres de religion entre catholiques et protestants ont entrenu la méfiance entre les deux communautés, la rumeur court les rues : le père a tué son fils parce que celui-ci désirait se convertir au catholicisme. Les préventions grandissent du fait même des imprudences du père. Afin de détourner les condamnations morales et religieuses que la société de l'époque fera pleuvoir sur sa famille et son enfant (le suicide est un délit dans une société chrétienne comme la société française du xviiie siècle), Jean Calas décide de maquiller le suicide de son fils en mort naturelle. Le stratagème maladroitement réalisée va, au contraire des intentions, accroître la méfiance envers ce père, quand il sera découvert.
- Jeté en prison, sur la foi de ces considérations publique, Jean Calas est condamné à mort à être rompu vif et jeté dans un bûcher par le Parlement de Toulouse, à majorité catholique (10 Mars 1762).
- Voltaire d'abord hostile à Calas, finit par se convaincre de l'erreur judiciaire et prend fait et cause pour Calas et publie un « Traité sur la tolérance » (décembre 1763). Cristallisant une campagne d'opinion, l'œuvre de Voltaire finit par obtenir sa réhabilitation : le Parlement réhabilite Jean Calas après que le Roi est fait casser le jugement (1764-1765).

Les connaissances

- L'affaire Calas démontre ici les dérives d'un pouvoir d'ancien régime (le Parlement chargé de faire exécuter et juger un procès).
- Le poids des représentations sociales ainsi que des haines religieuses sur la justice.
- Le conflit entre obligation morale et obligation judiciaire (Calas pour protéger la mémoire de son fils a déplacé le corps et les pièces à conviction).

• Enfin la force de l'engagement d'un intellectuel qui met à profit sa renommée et son succès afin de prendre fait et cause pour un droit universel (droit à la justice et à la tolérance).

■ La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789)

- Si le texte a une portée autrement plus importante que l'affaire Calas, il est d'une certaine manière une réponse aux problèmes juridiques, judiciaires et religieux que l'affaire a mis en lumière.
- La déclaration entend rappeler la force des droits naturels qu'elle distingue des droits politiques. Ces droits appartiennent à l'homme par nature, par essence. Ils ne sont pas délégués par l'autorité des hommes et de ce fait, ils ne peuvent être suspendus par eux (« droits imprescriptibles »). Parmi ces droits, la Déclaration consacre, la liberté de pensée (article 10 « nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses... et article 11).
- Confronté aux abus du système judiciaire d'Ancien Régime, discrétionnaire et violent dans ses condamnations (le système des supplices de M. Foucault), la déclaration pose plusieurs bornes : ainsi les garanties que les citoyens doivent pouvoir faire valoir devant la justice (articles 7 et 9) et les peines qui doivent rester graduées, raisonnées et humaines (article 8).
- Ce système judiciaire a pris une dimension unique parce qu'il était le produit d'un pouvoir unique qui à la fois légifère sur ce qui est droit ou délit, juge ces derniers et les fait exécuter. Afin de protéger les citoyens, la Déclaration garantit la séparation des pouvoirs (article 16). Aucun pouvoir ne pourra tyranniser sans loi, ni raison, les citoyens puisqu'il sera surveillé et contrôlé par les autres pouvoirs : « Le pouvoir arrête le pouvoir. » (Montesquieu).
- Enfin les droits dont chacun jouit pour soi sont des devoirs que chacun se doit de respecter pour les autres. Ces droits et devoirs sont justes puisqu'ils sont l'expression de l'intérêt général (articles 3 et 6), garantie par la Loi.

À retenir

Obligation et droits ne s'opposent donc nullement. « Une société libre est une société qui obéit aux lois qu'elle s'est à elle-même donnée. » (J.-J. Rousseau, le Pacte social, 1762).

Chapitre 2

Égalité et discrimination

Discours de Pierre-Étienne Flandin (1919)

M. PIERRE-ÉTIENNE FLANDIN, RAPPORTEUR : Messieurs, entreprendre de démontrer, à une assemblée composée exclusivement de représentants du sexe masculin, que la stricte application des principes démocratiques sur lesquels est fondée la république l'oblige à accorder désormais aux femmes la capacité politique pourrait sembler audacieux.

C'est qu'en effet nos pères et nous-mêmes, nous nous sommes réclamés de ces principes, que nous pensons même les avoir appliqués dans notre droit public, sans que jusqu'à présent nos institutions politiques accordassent le moindre droit de suffrage aux femmes. En France, les revendications du suffrage universel se sont bornées jusqu'ici aux demandes des hommes et il semblait à nos pères qu'avoir étendu le droit de vote aux électeurs masculins même infirmes et même illettrés, cela suffisait et que point n'était besoin d'y appeler les femmes, car ils se souvenaient de ce que disait notre vieux maître Rabelais :

« Quand je dis femme, je dis sexe tant fragile, tant muable, tant variable, tant inconstant et imparfait, que nature me semble s'être égarée de ce bon sens par lequel elle a créé et formé toutes choses, quand elle a bâti la femme ! »

Cependant, voici que depuis vingt ans, autour de notre démocratie un peu fatiguée et vieillissante, de toutes parts, les femmes ont été appelées à prendre part à la vie politique.

C'est la Norvège, la Suède, le Danemark, ce sont les États de l'Amérique du Nord, de l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Finlande, qui, les premières, ont appelé les femmes à la vie publique¹. Puis, et surtout, depuis que la guerre a boulversé la quiétude du monde, ce sont les nations plus voisines de la nôtre, c'est l'Angleterre, c'est la nouvelle Allemagne démocratique, c'est la Russie, c'est l'Autriche, c'est, hier, enfin, la Belgique².

De toutes parts, le mouvement se précipite et la question se pose de savoir si nous serons les derniers à le suivre.

Laissez-moi vous dire que nous ne pourrions nous obstiner, à mon sens, dans cet esprit conservateur qui a été de tout temps, en France, l'apanage des partis au pouvoir, qu'à deux conditions : démontrer que ces nations audacieuses se sont trompées et que l'expérience du suffrage des femmes n'a pas donné de résultats heureux ; ou bien prouver que la femme française ne possède pas les mêmes aptitudes à exercer ses droits politiques que l'anglo-saxonne, la scandinave, la russe, ou l'allemande, voire la canadienne française qui, aujourd'hui, bénéficie de ces droits. (« Très bien ! Très bien ! »)

Je ne pense pas qu'il se trouve ici beaucoup de nos collègues pour défendre cette thèse. En effet, il faut remarquer que, partout où les femmes ont été appelés à la vie politique, elles bénéficient toujours d'extensions successives de leur capacité politique; elles ne souffrent jamais d'une restriction de cette capacité.

[...]

Je sais bien que monsieur Taine³ a écrit un jour, sentencieusement et définitivement :

« Boutiquière, femme du monde ou lorette, voilà l'emploi d'une Française. Elle excelle en cela et en cela seulement.»

La guerre nous a premis de réviser ce jugement : monsieur Taine avait oublié les paysannes françaises. (« Très bien! Très bien! »)

M. Jean Bon⁴: Il avait oublié sa mère simplement.

M. LE RAPPORTEUR: Quand, au moment de la mobilisation, il a fallu remplacer dans nos campagnes, environ 3 millions de travailleurs, les femmes ont pris la charrue, la hotte et la bêche, la fourche et l'aiguillon, et elles ont fait lever les moissons, elles ont vendengé les vignes ; elles ont accru et conduit les troupeaux⁵. Monsieur Taine avait oublié aussi les ouvrières françaises. (« Très bien! Très bien!»)

Quand il a fallu, pour vaincre, augmenter la production des armes, des munitions et des avions, c'est par centaines de milliers que les femmes françaises sont entrées dans l'usine de guerre6.

Monsieur Taine avait oublié aussi les employées qui, sont entrées dans tous les grands services publics⁷...

M. George Vandame⁸: En un mot, il n'avait pas prévu la guerre de 1914, il n'est pas le seul.

Illustration des questions de discrimination

- En effet elle éclaire un « retard français » d'intégration politique : alors que le pays est le premier des pays industrialisés à proposer un suffrage universel masculin (1848) [discours de Flandin], il est l'un des derniers à l'offrir pour les femmes (1944).
- Le document permet de relever les raisons de cette discrimination qui sont à la fois conformes aux mentalités des xixe-xxe siècles mais aussi spécifiques à la France républicaine.
- Conformité avec les représentations du xixe et xxe siècle : l'exclusion des femmes provient d'une conception masculine qui fait d'une femme, un être sans capacité politique. Le discours est renforcé par un certain discours psychologique qui souligne la fragilité psychologique de la femme (document 2). Les sénateurs qui repousseront les projets de loi n'hésiteront pas à parler de « scrutin vaginal » témoignant du machisme des représentations dominantes à cette époque.

Cette fragilité fait des femmes des êtres garrottés à la domination de leur mari, sans aucune autonomie et qui par conséquent voteront comme eux.

L'argument est fallacieux. En fait c'est l'inverse qui est vrai. A partir de 1944, les femmes vont voter plus à droite que leur mari (right turn des sociologues anglo-saxonnes). Elles assurent par leur vote la force des partis chrétiens-démocrates dans les années 1950 (le MRP) et les majorités gaullistes (années 1958-1969). Cette prédilection va graduellement se modifier. Dans les années 1980, les femmes se mettent à voter plus à gauche (left turn) que leurs maris. En France, elles jouent un grand rôle dans la victoire du Parti Socialiste de François Mitterrand en 1981 et 1988.

- L'autre argument est déterminé par l'univers politique de la République Française. Celleci s'est construite dans l'opposition avec l'Eglise catholique. Au xixe siècle, les pratiques religieuses dévoilent une dissymétrie homme-femme : les femmes pratiquent davantage que les hommes. Voilà l'autre argument des républicains : donner le droit de vote aux femmes, c'est attribuer le droit de vote aux ennemis de la république (les prêtres), qui influenceront les suffrages féminins « la loi du confessionnal ». L'anticléricalisme est donc un ressort puissant de l'antiféminisme politique.

• La force de ces arguments explique l'échec de tous les projets de droit de vote féminin proposés à la Chambre et au Sénat français : échec en 1914, 1919, 1925, 1932 et 1935.

Attention !

Il convient toutefois d'éviter tout anachronisme et de ne pas plaquer nos représentations sur une période antérieure. Le droit de vote est un processus, c'est-à-dire un mouvement déterminé par un contexte social et politique particulier.

- Le discours de P.-E. Flandin justifie que les discriminations se réduisent sous l'impact des modifications des mentalités et des représentations.
- La première source des modifications culturelles est **la guerre**. Il n'est pas neutre de noter que le premier projet de loi qui cherche à attribuer le droit de vote aux femmes date de 1914. En 1919, Flandin le justifie : la guerre intègre les femmes dans la politique en lui ayant donné le droit et la possibilité de défendre la patrie pendant la Grande Guerre. Ces « poilus de l'intérieur » comme l'écrivait Clémenceau ont aussi des droits, des droits politiques, gagnés par leur participation au « front intérieur ». Ces bouleversements ont déjà incité nombre de pays européens à donner le droit de vote aux femmes. Les grandes nations démocratiques (États-Unis, Grande-Bretagne) sont rejointes sur ce point par les régimes totalitaires (URSS).

L'exemple français témoigne toutefois du rôle intégrateur de la guerre puisque c'est au terme de la Deuxième Guerre mondiale que le CNR (Conseil National de la Résistance) donnera le droit de vote aux femmes, les « filles de Marianne ».

■ La discrimination que rencontrent les femmes et leur progressive conquête de l'égalité politique permet de souligner :

- l'importance de l'intégration sociale comme prélude à l'intégration politique (c'est en tant que travailleuse et productrice de guerre que les femmes gagnent au final leur droit de vote) ;
- le poids des représentations culturelles : la discrimination provient d'une conception d'infériorité de la femme, éternelle mineure soumise à l'autorité masculine. Les événements politiques (en l'espère la guerre) jouent un rôle dans la modification du regard que la société porte à l'une de ses composantes ;
- enfin la France est **un pays « légicentré »** : l'égalité est reconnue et garantie par la loi. À la différence avec d'autres sociétés (anglo-saxonne par exemple) où la vie sociale (intermariage, communauté) est le facteur principal de l'intégration.